

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2025-103-025

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du 13/05/2025 de la société CONSTRUCTEL pour réparation de la chambre télécom située 221 chemin de Bernardière, 38930 CHICHILIANNE

ARRETE

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement (passage sur chaussée opposée aux travaux) au niveau du 221 chemin de Bernardière 38930 CHICHILIANNE

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera alternée **à partir du 25 août 2025 (travaux possibles jusqu'au 09/09/2025) pour une durée de deux jours ;**

Article 3

La signalisation nécessaire sera effectuée par l'entreprise en place.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Chichilianne,

Le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de Gendarmerie.

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne, le 17/07/2025

Éric VALLIER,
le Maire

